



**Direction des Bâtiments communaux**

SÉANCE DU 03 avril 2026 - IV.A.18

Responsable administratif : JOSEPH Bernard

Pour tout contact :

Tél: 04/238.30.31

Email : [bernard.joseph@liege.be](mailto:bernard.joseph@liege.be)

## Le Collège communal,

**Objet** : GAZ-2021/MM - Location des postes de détente et de comptage de gaz naturel  
- Engagement 2021.

Bâtiment 0 - 0870 - 00 : Ecole Lairesse-Waleffe, sise rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE

Bâtiment 0 - 2740 - 00 : Complexe rue de Namur, sis rue de Namur 2 à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 4291 - 00 : Centre sportif Jonfosse, rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 4760 - 00 : Complexe Sainte-Marguerite, sis rue Sainte-Marguerite 110-114 à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 4850 - 00 : Ilôt Saint-Georges sis En Feronstrée 86 à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 4900 - 00 : Complexe Franchimontois sis rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 5010 - 00 : Complexe Feronstrée-Potiérue sis En Potiérue 5 à 4000 LIEGE

Bâtiment 0 - 6277 - 00 : Complexe Emulation, sis place du XX août 16 à 4000 LIEGE

Vu les articles 52 et suivants du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Considérant que les bâtiments suivants sont équipés de postes de détente et de comptage de gaz naturel :

- Ecole Lairesse-Waleffe, sise rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE ;
- Complexe rue de Namur, sis rue de Namur 2 à 4000 LIEGE ;
- Centre sportif Jonfosse, rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE ;
- Complexe Sainte-Marguerite, sis rue Sainte-Marguerite 110-114 à 4000 LIEGE ;
- Ilôt Saint-Georges sis En Feronstrée 86 à 4000 LIEGE ;
- Complexe Franchimontois sis rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE ;
- Complexe Feronstrée-Potiérue sis En Potiérue 5 à 4000 LIEGE ;

- Complexe Emulation, sis place du XX août 16 à 4000 LIEGE ;

Considérant que ces postes de détente et de comptage de gaz naturel sont propriété de RESA et sont loués par la Ville de Liège ;

Considérant que la S.A. RESA réclame le paiement des redevances locatives à la Ville de Liège sur base de ces tarifs annuels approuvés par la Commission wallone pour l'Energie (CWaPE) ;

Considérant toutefois l'absence de marché passé en vertu des articles 29 (droit exclusif) et 30 (contrôle in House) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant néanmoins qu'en dépit de la contrariété administrative, ces sommes sont incontestablement dues par la Ville de Liège compte tenu de l'utilisation effective des équipements techniques ;

Considérant qu'un marché passé en vertu des articles 29 (droit exclusif) et 30 (contrôle in House) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est en cours d'élaboration par les services de la Direction des Bâtiments communaux, que ce marché ne pourra toutefois avoir un effet rétroactif et que dans ce cadre les redevances réclamées par la S.A. RESA jusqu'à la conclusion de ce marché ne pourront être couvertes par celui-ci ;

Vu notre arrêté du 16 avril 2021 (VI.A.17) :

- passant un marché in house ayant pour objet la location du poste de détente de gaz naturel des bâtiments suivants :
  - Bâtiment 0 - 2740 - 00 : Complexe "rue de Namur", rue de Namur 2 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 6277 - 00 : Complexe "Emulation", place du XX août 16 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 5010 - 00 : Complexe "Feronstrée-Potiérue", Potiérue 5 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 4850 - 00 : Complexe "Ilot Saint-Georges", La Batte 10 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 4760 - 00 : Complexe "Sainte-Marguerite", rue Sainte-Marguerite 114 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 0870 - 00 : Complexe "Lairesse-Waleffe", rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 4900 - 00 : Complexe "Franchimontois", rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 4291 - 00 : Centre sportif "Jonfosse", rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE ;
  - Bâtiment 0 - 2460 - 00 : Centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2 à 4031 LIEGE ;
- adoptant le texte des neuf conventions de location ;
- déterminant le nom de l'intercommunale à consulter, à savoir la S.A. RESA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE ;

Vu la signature de la convention le 5 mai 2021 reçue tardivement ;

Vu notre arrêté du 9 juillet 2021 (VI.A.5) désignant l'Intercommunale S.A. "RESA", rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE, afin de lui confier la mission de location du poste de détente de gaz naturel des bâtiments suivants :

- Bâtiment 0 - 2740 - 00 : Complexe "rue de Namur", rue de Namur 2 à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 6277 - 00 : Complexe "Emulation", place du XX août 16 à 4000 LIEGE ;

- Bâtiment 0 - 5010 - 00 : Complexe "Feronstrée-Potierue", Potierue 5 à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 4850 - 00 : Complexe "Ilot Saint-Georges", La Batte 10 à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 4760 - 00 : Complexe "Sainte-Marguerite", rue Sainte-Marguerite 114 à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 0870 - 00 : Complexe "Lairesse-Waleffe", rue Waleffe 5 à 4020 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 4900 - 00 : Complexe "Franchimontois", rue des Franchimontois 4A à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 4291 - 00 : Centre sportif "Jonfosse", rue Lambert-le-Bègue 38 à 4000 LIEGE ;
- Bâtiment 0 - 2460 - 00 : Centre sportif "Sous-le-Bois", rue Sous-le-Bois 2 à 4031 LIEGE ;

en application de l'exception in-house sur base des clauses et conditions du marché moyennant la somme annuelle de 26.334,48 EUR (vingt-six mille trois cent trente-quatre euros quarante-huit cents), T.V.A. de 21 % non comprise ;

Vu les factures suivantes relatives aux redevances de location des postes de détente et de comptage de gaz naturel des divers bâtiments communaux qui restent dues :

N° Facture	Date	Montant	Etat
2310045243	18/02/2021	239,94 €	Location poste de détente 01/2021-Rue Gretry
2310045647	10/03/2021	239,94 €	Location poste de détente 02/2021-Rue Gretry
		TOTAL	479,88 €

Vu l'avis défavorable du Département de la Gestion financière quant au paiement de la facture précitée au motif de : *"Absence d'engagement au préalable"* ;

Considérant toutefois que les prestations liées à la location du poste de détente de gaz naturel des bâtiments communaux ont été correctement exécutées par la S.A. "RESA" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elles ont engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services de sorte que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Considérant que dans ces conditions, il est donc parfaitement inutile de contraindre le prestataire de service à engager contre la Ville des procédures coercitives et onéreuses en recouvrement judiciaire et qu'il apparaît au contraire de bonne administration de prévenir ce litige à naître ;

Considérant que l'article 137/125-48/2021/02 du budget ordinaire 2026, exercice clos, prendra en charge cette dépense ;

Sur proposition de Monsieur l'Echevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics, et des Affaires immobilières,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture portant sur les frais de redevances de location du poste de détente et de comptage de gaz naturel Rue Gretry pour janvier et février 2021, d'un montant de 479,88 EUR (quatre cent septante-neuf euros quatre-vingt-huit cents) à charge de l'article 137/125-48/2021/02 du budget ordinaire 2026, exercice clos, au motif d'une absence d'engagement au préalable ;

ENGAGE la somme de 479,88 EUR (quatre cent septante-neuf euros quatre-vingt-huit cents) au nom de la S.A. RESA (n° d'entreprise : 0847.027.754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE à charge de l'article 137/125-48/2021/02 du budget ordinaire 2026 en ce qui concerne les frais de redevances de location du poste de détente et de comptage de gaz naturel Rue Gretry pour janvier et février 2021 ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Laurent REA FUENTE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER